

**FORMATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE SOUS-SECTION 4 – FORMATION PRÉALABLE
PERSONNEL OPERATEUR DE CHANTIER**

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-144 du Code du Travail

Durée	Public(s) concerné(s)	Prérequis	Nombre de stagiaires	Niveau concerné
2 jours, soit 14 heures d'enseignement	L'opérateur de chantier : tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire.	Être âgé de plus de 18 ans. Maîtriser la langue française (si non, nous contacter). Fourniture d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur, délivré par le médecin du travail de l'entreprise. L'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.	12	SS4 Opérateur de chantier Préalable

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation le bénéficiaire de la formation sera capable :

- De connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante
- D'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source
- D'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
- Être capable d'appliquer les procédures opératoires décrites dans le mode opératoire pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier. Prendre soin de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées tout en préservant l'environnement

Référentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante • Code du Travail • Code de la Santé Publique • Code de l'environnement
Document à fournir à l'inscription	Aptitude médicale au poste de travail du travailleur , délivré par un médecin et prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
Validité du titre	3 ans
Titres et qualités du formateur	Formateur expérimenté dans le domaine de la prévention du risque amiante. Il est formé à la pédagogie via une formation de formateur ou un accompagnement de qualification.
Moyens pédagogiques	Exposé sur diaporama ; Mise en situation sur plate-forme pédagogique ; Remise d'un support de formation ; Evaluation des connaissances en fin de session
Modalités pédagogiques	Echanges avec le formateur et autres stagiaires sur le retour d'expérience. Nos formateurs utilisent diverses méthodes (participative, démonstrative, interrogative) qui permettent un apprentissage efficient. Alternance de phase théorique et mise en situation pratique.
Lieu de la formation	Sur un de nos centres équipés d'une plateforme pédagogique.
Document délivré à la suite de l'évaluation	Une attestation de compétence nominative est délivrée suite à la validation des compétences par le stagiaire selon les modalités d'évaluation décrites ci-après et sous réserve d'avoir suivi l'intégralité de la formation.

Formation théorique

Conformes aux exigences du Code du Travail et de l'Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, sont notamment visés les points suivants :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés

(risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit être remise au salarié lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Formation pratique

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante
- Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement

Sont notamment visées :

- Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements
- Les procédures d'entrée et de sortie de zone.
- Connaître le rôle des équipements de protection collective. Être capable de les utiliser selon les consignes établies. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement
- Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie
- Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement


- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés

- Être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets

- Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication

Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- Être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source
- Être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.
- Être capable d'appliquer un mode opératoire

	<p style="text-align: center;">Programme Formation Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante Niveau proposé : SS4 – Opérateur de Chantier</p>	<p>Réf : FOR06 SS4-FP-OP PREALABLE Version applicable au 17.01.2023</p>
--	--	---

Evaluation des objectifs

Ces évaluations se déroulent selon les modalités définies en annexe 4 de l'Arrêté du 23 février 2012.

- **Évaluation théorique** de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :
 - Les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
 - La réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
 - Les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
 - Les moyens de protection ;
 - Les destinataires du mode opératoire.

- **Évaluation pratique** de 1 heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire :
 - Evaluer les risques liés à l'intervention ;
 - Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
 - Gérer l'élimination des déchets amiantés ;
 - Réagir en cas d'incident/d'accident ;
 - Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.